

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST-2024-223**

Services Techniques  
Réf. : NB/DB/JPF/MG

<b>OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DU CHAMPY-NESLES (RD370) POUR TRAVAUX</b>
--

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise JEAN-LEFEBVRE pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) en date du 11 juillet 2024, d'arrêté réglementant la circulation pour des travaux de raccordement au réseau eaux usées et pluviales, boulevard du Nesles du 17 septembre au 18 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement au réseau eaux usées et pluviales, boulevard du Nesles, effectués par l'entreprise JEAN-LEFEBVRE pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 17 septembre au 18 octobre 2024, boulevard du Nesles, au droit du chantier de la gare « NOISY-CHAMPS » :

- Une voie de circulation sera neutralisée ;
- La circulation automobile sera maintenue en alternat par la mise en place de feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés ;
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

**ARTICLE 2 :** L'entreprise JEAN-LEFEBVRE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise JEAN-LEFEBVRE pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- la SOCIETE DU GRAND PARIS,
- l'entreprise JEAN-LEFEBVRE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 31 juillet 2024


Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

02/08/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET 

  
Maud TALLET 

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).